



## ARRETE N° A2022\_36

### Fixant la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux au titre de la promotion interne Année 2022

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux et notamment son article 5 – 1° et 2° (fonctionnaires de catégorie B),  
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
Vu l'arrêté de la présidente du Centre de gestion de la Drôme n° A2021\_24 du 08/04/2021 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière de promotions interne,  
Vu le nombre de poste attribué,

#### ARRETE

**Article 1 :** La liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux par voie de promotion interne au titre de l'année 2022 est arrêtée comme suit :

Nom Prénom	Collectivité
BEN ALI Garid	MONTELIMAR AGGLOMERATION
SAINTY Séverine	SM D'EYGUES EN AYGUES
AUSSEUR Béatrice	SM ADN

**Article 2 :** La date d'effet de la présente liste est fixée au **1<sup>er</sup> juillet 2022**.

**Article 3 :** L'inscription sur la liste d'aptitude est **valable deux ans**. Elle peut être renouvelée dans les conditions prévues à l'article L325-39 du Code général de la fonction publique.

**Article 4 :** La Présidente du Centre de Gestion certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1 Place de Verdun, 38 000 Grenoble) dans les deux mois à compter de sa publication ou par l'application Télérecours.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera affichée au Centre de Gestion de la Drôme et transmise à Madame le Préfet de la Drôme, aux autorités territoriales et aux agents concernés.

Fait à Bourg-Lès-Valence, le 23/06/2022  
La Présidente du Centre de Gestion de la Drôme  
Eliane GUILLON

